RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CIBA PEROXY PE
UFI : WG0E-G7UR-8S0C-3616
Code de produit : HD10914
Type de produit : Détergent.
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents
Désinfectant
Biocide selon le règlement UE 528/2012

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS
FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr , www.paredes.fr

Fabricant
STOCKMEIER France | Cleaning Solutions SAS
BP 89152 Saint-Jacques de la Lande
F 35091 RENNES CEDEX 09
FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 60
fds@stockmeier.fr, www.stockmeier.fr/cleaning-solutions

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques. Peut provoquer un incendie/explosion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS07

CLP Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger (Phrases H) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (Phrases P) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Eau	N° CAS: 7732-18-5 N° CE (EINECS): 231-791-2	≥ 90	Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (Substance active (Biocide)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note B)	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	5 - 8	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=431 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acide 1-hydroxy éthylène 1,1-diphosphonique (Stabilisant)	N° CAS: 2809-21-4 N° CE (EINECS): 220-552-8 N° REACH: 01-2119510391-53	≥ 0,001 – < 0,01	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1815 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
acide acétique à ...% (Impureté) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 64-19-7 N° CE (EINECS): 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	~0,0001	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2; H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1; H318 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2; H315 (35 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B; H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2; H272 (70 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 (70 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 1; H271
acide acétique à ...% (Impureté)	N° CAS: 64-19-7 N° CE (EINECS): 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours	:	INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	:	Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	:	NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	:	N'est pas supposé irritant.
- contact avec les yeux	:	Très irritant pour les yeux. Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Gonflement.
- Ingestion	:	En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, par libération rapide d'oxygène. Risque de dilatation de l'estomac et d'hémoragie, pouvant entraîner des lésions graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques. Peut libérer de l'oxygène.
Réactions dangereuses	:	Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.
Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations	:	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas ajouter de produits chimiques. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Diluer les résidus et rincer.
Autres informations	:	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Avertir le personnel des dangers du produit. Respecter les mesures de protection. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient non muni d'évents de sécurité. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.

Produits incompatibles : Composés organiques.

Matières incompatibles : Matériaux inflammables. Agents réducteurs. Bases.

Température de stockage : 0 – 30 °C

Matériaux d'emballage : Grades compatibles de PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
	1 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

acide acétique à ...% (64-19-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid
IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m³

IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique
VME (OEL TWA)	25 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	50 mg/m³
	20 ppm
Remarque (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m³
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0126 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00126 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00103 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,00184 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:
Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:
Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:
Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Matériaux recommandés. Caoutchouc.

- protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. PVC. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection respiratoire

- protection respiratoire:
Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. NO. P3

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Aspect	:	Limpide.
Odeur	:	Caractéristique.

Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	6 °C
Point de solidification	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 100 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Ininflammable.
Temp. d'autoinflammation	:	Ininflammable.
Point de décomposition	:	T>60°C : décomposition auto-accélérée avec libération d'oxygène. T<60°C : décomposition lente.
pH pur	:	3 ± 1,0 (20°C)
Viscosité, cinématique	:	1,088 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	1,11 mPa·s (20°C)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: Produit soluble dans l'eau.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de la vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	1,02 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Limiter l'exposition à l'air et à la lumière. Contamination.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Agents réducteurs. Composés organiques. Matériaux inflammables. Acides. Métaux. Sels de métaux lourds. Sels métalliques en poudre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Administration orale (rat) DL50	431 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6444 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h Données estimées

acide 1-hydroxy éthylène 1,1-diphosphonique (2809-21-4)	
Administration orale (rat) DL50	1815 (1878 – 1940) mg/kg calculé
Administration cutanée (lapin) DL50	> 6000 mg/kg

acide acétique à ...% (64-19-7)	
Administration orale (rat) DL50	3310 (3310 – 3530) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	1060 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	11,4 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH pur: 3 ± 1,0 (20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH pur: 3 ± 1,0 (20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

acide 1-hydroxy éthylène 1,1-diphosphonique (2809-21-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	384 mg/kg de poids corporel 104 semaines dosage répété

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CIBA PEROXY PE	
Viscosité, cinématique	1,088 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'est pas classé en raison de données non concluantes,Cancérogénicité : Oral(e), exposition prolongée, souris, Organes cibles : duodénum, effets cancérogènes. Dermale, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Inhalation, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. N'est pas classé en raison de données non concluantes,La substance est totalement biotransformée (métabolisée).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Peut être nocif pour la vie aquatique. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH et à la présence d'une substance biocide.

- sur l'eau : Le produit s'évapore lentement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 – 37,4) mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	2,34 mg/l Daphnia pulex
CE50-72 h - algues	2,62 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l 21 jours, Daphnia magna

acide 1-hydroxy éthylène 1,1-diphosphonique (2809-21-4)	
CL50-96 h - poisson	868 mg/l lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	527 mg/l daphnia magna

acide acétique à ...% (64-19-7)	
CL50-96 h - poisson	> 300,82 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 300,82 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	> 300,82 mg/l Skeletonema costatum

12.2. Persistance et dégradabilité

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

acide acétique à ...% (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
BCF - Poisson [1]	1,4
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

acide 1-hydroxy éthylène 1,1-diphosphonique (2809-21-4)	
Log Kow	-3,5

acide acétique à ...% (64-19-7)	
Log P octanol / eau à 20°C	- 0,3
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Tension superficielle [N/m]	75,6 mN/m (50%, 20°C)
Log Koc	0,2
- sur le sol	Soluble dans l'eau.

acide acétique à ...% (64-19-7)	
Mobilité dans le sol	Le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies.
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	:	Petites quantités : Diluer immédiatement avec de grande quantités d'eau. Grandes quantités : Contacter les services d'élimination de déchets. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	:	Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	:	Les conteneurs vides seront soigneusement rincés avec de grandes quantités d'eau propre. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	:	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	:	Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux consignes écrites de transport le cas échéant.

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	péroxyde d'hydrogène, solution à ...% ; acide acétique à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	CIBA PEROXY PE ; péroxyde d'hydrogène, solution à ...% ; acide 1-hydroxy éthylène 1,1-diphosphonique ; acide acétique à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	acide acétique à ...%	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.1	Nom	Modifié	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.